

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.10.2014  
Date d'affichage du compte rendu : 16.10.2014  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 18

Le Treize Octobre deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, Mme Nicole BETTAN Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ Adjoint M. Arthur JONES, M. Christian GRIPPON, M. Patrick COIRAULT, Mme Jany ROUSSEAU, M. Stéphane VASLIN, Mme Séverine BERLAND, Mme Stéphanie ROBERT, Monsieur Guillaume GENDRAUX, M. Patrick PETIT, Mme Peggy AUGUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Jacqueline LORET, Mme Sylvie COUTEAU et M. Jacques FLANDROIS, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à Mme Séverine BERLAND, M. Arthur JONES, Mme Peggy AUGUSTIN ainsi que Mme Périne DEVINCK excusée non représentée.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Guillaume GENDRAUX

#### **OBJET: ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Annule et remplace la délibération ayant le même objet enregistrée le 29.10.2014

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 -de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans le but de remplacer le POS existant ;
- 2 -de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 -de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : *exposition permanente et évolutive des documents de travail, une ou plusieurs réunions publiques, mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et propositions, etc.....*
- 4 - à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.
- 5 -de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme;
- 6 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études du PLU
- 7 -que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 Immobilisations Corporelles - Article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

Conformément aux articles L. 123-6 et suivants, L121-4 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Deux-Sèvres ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- au Président du Syndicat Mixte du Pays Mellois en charge du SCoT ;
- aux Maires des communes voisines
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à celui de l'E.P.C.I. compétent en matière de P.L.H. dont la commune est membre à savoir la Communauté de Communes du Cœur du Poitou ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le seize Octobre deux mille quatorze

Le Maire, Fabrice MICHELET